

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
21.11.2025
Date d'affichage
21.11.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusé :

M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2025.106

Objet de la délibération

APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À
L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES MONTAGNES DU GIFFRE À
MORILLON

Considérant que, conscient des difficultés liées à la vétusté du bâtiment de Samoëns et aux effectifs insuffisants pour le centre de Taninges, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) étudie depuis 2022 l'opportunité de rassembler les deux casernes en un seul et unique bâtiment couvrant l'ensemble du territoire du Giffre ;

Considérant que, dans le cadre de la réflexion menée par le SDIS sur le choix d'un lieu d'implantation pour ce futur centre d'incendie et de secours intercommunal, la commune de Morillon, par un courrier du 14 février 2022, a proposé 2 sites au SDIS, l'un situé au lieudit « La Grasse » et l'autre au lieudit « Les Mollards » ;

Considérant qu'outre la volonté de soutenir la consolidation des services d'incendie et de secours sur la vallée, ces deux sites permettraient de renforcer la couverture par ces services de la station de Morillon 1100 – Les Esserts, actuellement en zone grise ;

Considérant qu'au regard des contraintes urbanistiques, logistiques et de desserte de chacun des deux sites, le Président du SDIS, par un courrier du 12 septembre 2022, a confirmé l'intérêt du SDIS pour le site d'implantation situé au lieudit « Les Mollards » ;

Considérant que le projet et son implantation envisagée ont été entérinés dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) approuvé par arrêté préfectoral du 2 mai 2023 ;

Considérant qu'en réaction, le Président de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre a indiqué au Président du SDIS, par un courrier du 5 décembre 2022, le consensus des maires de la vallée sur ce projet ;

Considérant que c'est sur cette base que les échanges entre le président du SDIS et les maires se sont engagés afin de consolider le projet et de définir les modalités de financement de celui-ci ;

Considérant que, suite à une réunion qui s'est tenue le 21 février 2024, le Président du SDIS, par un courrier du 15 mars 2024, a rappelé les modalités de financement applicables à l'ensemble des projets de centre d'incendie et de secours sur la Haute-Savoie, définie par le Conseil d'administration du SDIS dans sa délibération n°2014-05 du 28 janvier 2014 ;

Considérant que celle-ci prévoit :

- Une cession en pleine propriété, à titre gratuit, du terrain viabilisé, constructible et sans contraintes particulières ;
- Un financement de 30 % du montant HT de l'opération de construction par le bloc communal, le reste étant à la charge du SDIS ;
- Un financement à hauteur de 50 % des surcoûts éventuels par le bloc communal ;

Considérant qu'après plusieurs échanges et une réunion sur le sujet le 8 février 2025, les maires de la vallée du Giffre ont, par un courrier cosigné du 12 mars 2025, ont informé le Président du SDIS de l'émergence d'un accord de principe sur la répartition de la participation locale au coût du projet, basé sur une clé de répartition liée à la population DGF de chaque commune avec un coefficient correcteur pour les communes de Châillon-sur-Cluses et Mieussy, respectivement protégées en partie par les centres de Cluses et de Saint-Jeoire ;

Considérant qu'ils ont également sollicité l'intégration de la part du SDIS du produit de la vente de la caserne de Taninges dans le financement du projet et la définition d'un plafonnement des contributions du bloc communal ainsi qu'un étalement pluriannuel du versement des participations financières ; depuis lors, les éléments techniques sur la couverture de la commune de Mieussy ayant été précisé, il a été convenu de ne pas faire participer la commune de Mieussy au financement de ce projet, la commune n'étant dès lors pas intégrée dans la clé de répartition de la participation du bloc communal ;

Considérant que, sur la base de la clé de répartition communiquée par les communes, le Conseil d'administration du SDIS, lors de sa réunion du 16 octobre 2025, a délibéré sur le projet et approuvé le projet de convention financière à conclure avec les communes relativement au financement de cette opération ;

Considérant qu'en parallèle, le SDIS a mené le travail d'élaboration du projet, lequel a été présenté aux maires de la vallée du Giffre, lors d'une réunion en visioconférence le 24 mars 2025, puis aux pompiers lors d'une réunion tenue à Morillon le 26 mars 2025. Le concours visant à sélectionner le maître d'œuvre chargé du projet a été lancé le 14 novembre dernier ;

Considérant que, pour rappel, le projet consiste en la construction d'un centre d'incendie et de secours unique pour l'ensemble de la vallée du Giffre, d'une superficie de 1 900 m², permettant de répondre à une moyenne de 1 250 interventions par année. Quelque 14 véhicules seront à disposition des 80 sapeurs-pompiers regroupés ;

Considérant que l'objectif est une mise en service en 2029 ; des logements saisonniers sont également programmés à proximité, mais ne sont pas intégrés au projet, afin d'être étudié avec l'ensemble des acteurs locaux ayant besoin de ce type de logements. Une route permettant de desservir le centre et de contourner le centre du village de Morillon sera également construite en parallèle du projet, et financée par le Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de ses compétences liées à la gestion de la voirie ;

Considérant que la commune de Morillon a, conjointement, mis en oeuvre la procédure de déclaration de projet avec mise en conformité du plan local d'urbanisme pour permettre la construction de ce projet sur les tènements visés ; l'enquête publique est en cours et se terminera le 28 novembre prochain ;

Considérant qu'afin de permettre la poursuite du travail d'élaboration du projet, et ainsi conclure rapidement la convention financière correspondante, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur celle-ci ;

Considérant que, dans le cadre de la convention financière proposée, le coût estimatif de construction du centre d'incendie et de secours de la vallée du Giffre s'élève à 8 700 000 € HT, soit 10 440 000 € TTC ;

Considérant qu'en application des règles définies par le SDIS, 30 % du coût du projet serait financé par le bloc communal, soit 2 610 000 € HT répartit comme suit :

Communes	Pourcentage de participation des communes	Montant prévisionnel de participation des communes
CHÂTILLON-SUR-CLUSES	2,2 %	57 420 €
LA RIVIÈRE-ENVERSE	3,6 %	93 960 €
MORILLON	15,3 %	399 330 €
SAMOËNS	35,2 %	918 720 €
SIXT-FER-A-CHEVAL	7,7 %	200 970 €
TANINGES	29,4 %	767 340 €
VERCHAIX	6,6 %	172 260 €
TOTAL	100 %	2 610 000 €

Considérant que la convention précise également que les surcoûts éventuels en raison de la géologie, de la typologie des terrains ou d'exigences particulières en terme architectural feront l'objet de délibérations spécifiques et d'avenant de la part des collectivités et du SDIS, étant précisé que La subvention des collectivités ne pourra être inférieure à au moins 50 % du montant HT des surcoûts ;

Considérant que les modalités de versement sont définies comme suit :

- 30% du montant des participations prévisionnelles lors de la signature de marché de maîtrise d'œuvre,
- 50% du montant des participations prévisionnelles lors de l'attribution des marchés de travaux,
- 15% du montant des participations prévisionnelles lors de la réception des marchés de travaux,
- le solde après adoption du décompte général définitif par le conseil d'administration du SDIS et ajustement du montant des participations des collectivités en fonction du coût définitif du coût d'opération de construction du CIS ;

Considérant qu'à titre subsidiaire, il est indiqué que la commune de Morillon est actuellement propriétaire, via un portage foncier réalisé avec l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie, d'une partie du tènement d'implantation, qu'elle s'engage à remettre gracieusement au SDIS en application de la délibération du CA du SDIS du 28 janvier 2014 ; le reste du tènement sera acheté directement par le SDIS ;

Aussi,

Vu le courrier adressé par le maire de Morillon au président du SDIS en date du 14 février 2022 portant propositions de site d'emplacements sur la commune de Morillon ;

Vu le courrier de réponse adressé par le président du SDIS en date du 12 septembre 2022 confirmant le choix du site d'implantation du lieudit « Les Mollards » ;

Vu le courrier du président de la CCMG en date du 5 décembre 2022 confirmant le consensus entre les maires sur ce projet et sollicitant des informations complémentaires ;

Vu le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Haute-Savoie, approuvé par l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/SIDPC/2023-0077 du 4 mai 2023

Vu le courrier du président du SDIS en date du 15 mars 2024 portant information sur les modalités financières à envisager pour ce projet ;

Vu la réunion de présentation du projet qui s'est tenue à Morillon le 26 mars 2025 ;

Vu le courrier du 12 mars 2022 adressé par l'ensemble des maires de la vallée du Giffre au président du SDIS l'informant d'un accord de principe sur la clé de répartition et demandant des précisions ;

Vu la procédure de déclaration de projet avec mise en conformité du PLU de Morillon n°2 ;

Vu le courrier du président du SDIS à l'ensemble des maires du 17 septembre 2025 portant sur la répartition entre les communes du financement de la construction du nouveau CIS des Montagnes du Giffre ;

Vu le courrier du président du SDIS à l'ensemble des maires du Giffre du 28 octobre 2025 portant proposition de convention financière pour la construction du centre d'incendie et de secours des Montagnes du Giffre ;

Considérant la clé de répartition convenue entre les maires des communes concernées pour la répartition de la participation du bloc communal au financement du CIS, reprise dans la convention ;

Vu le projet de convention financière pour la construction du centre d'incendie et de secours des Montagnes du Giffre proposée en annexe ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de financement du centre d'incendie et de secours des Montagnes du Giffre telles que précisées ci-avant ;
- **APPROUVE** la convention correspondante à conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'ensemble des communes de la vallée du Giffre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la commune pour chaque exercice concerné, comme précisé dans la convention.

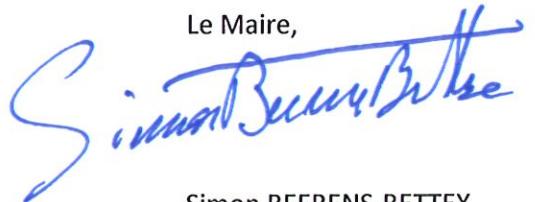
VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,



Martin GIRAT

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.